

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Ombrel Era
- **Code du produit:** 100655
- **Numéro d'enregistrement** W-7245-1
- **UFI:** 8QFS-5537-T007-X51G
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. (suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

1118-92-9	N,N-Dimethyloctanamid	≥30-<50%
	Eye Dam. 1, H318	
	Skin Irrit. 2, H315	
178928-70-6	Prothioconazole	≥10-<20%
	Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
99734-09-5	Mono (tristyrylphényl) étehr de polyéthylène glycol	≥2,5-<10%
	Aquatic Chronic 3, H412	
1072957-71-1	benzovindiflupyr (ISO)	≥2,5-<10%
	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331	
	Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. (suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

· **Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Contactez immédiatement un médecin ou un centre de traitement des cas d'empoisonnement.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Rincer abondamment à l'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si des lentilles de contact sont présentes, les retirer après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer l'œil.

Une prise en charge médicale immédiate est nécessaire.

· **Après ingestion:**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Brouillard d'eau

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection des points 7 et 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 3)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et absorber les fuites à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13). Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8.
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

· Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En ce qui concerne l'utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez consulter les conditions d'autorisation sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

178928-70-6 Prothioconazole

TWA; 1,4 mg/m³ (Base Fournisseur)

1072957-71-1 benzovindiflupyr (ISO)

TWA; 1 mg/m³ (Base Syngenta)

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Benzovindiflupyr (ISO);

Travailleurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques= 0,478 mg/m³

Travailleurs (Inhalation) Aigu - effets systémiques= 1,13 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques= 3,33 mg/kg

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques= 0,119 mg/m³

Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques= 1,67 mg/kg

Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques= 0,049 mg/kg

1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, 1,2-diisononyl ester;

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques= 42 mg/kg

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques= 235 mg/m³

Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques= 2 mg/kg

Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques= 25 mg/kg

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques= 70 mg/m³

N,N-Dimethyloctanamide;

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques= 166,67 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques= 23,81 mg/kg

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 4)

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques= 50 mg/m³
 Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques= 14,29 mg/kg
 Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques= 14,29 mg/kg

• PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Benzovindiflupyr (ISO);

Eau douce= 0,000095 mg/l

Empoisonnement secondaire= 2 mg/kg

Sol= 0,041 mg/kg

Eau de mer= 0,000009 mg/l

Sédiment d'eau douce= 0,053 mg/kg

Station de traitement des eaux usées= 100 mg/l

Sédiment marin= 0,005 mg/kg

1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, 1,2-diisononyl ester;

Sol= 44,7 mg/kg

N,N-Dimethyloctanamide;

Eau douce= 0,026 mg/l

Eau de mer= 0,0026 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)= 0,077 mg/l

Station de traitement des eaux usées= 2,12 mg/l

Sédiment d'eau douce= 0,318 mg/kg

Sédiment marin= 0,0318 mg/kg

Sol= 5,23 mg/kg

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Contrôles techniques appropriés

Le confinement et/ou la séparation sont les mesures de sécurité techniquement les plus fiables si l'exposition ne peut être évitée.

L'ampleur de ces mesures de sécurité dépend du risque applicable.

Maintenir la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.

Le cas échéant, demander des conseils supplémentaires en matière d'hygiène du travail.

• Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

• Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)

Filtre de type: Type protégeant des particules (P)

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

• Protection des mains:



Gants de protection

Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 5)

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Prendre également en considération les conditions spécifiques locales dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, l'abrasion et la durée de contact.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

· **Protection du corps:**

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins: Vêtements étanches

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

jaune à ambre

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Données non disponibles

· **Point de fusion/point de congélation:**

Données non disponibles

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Données non disponibles

· **Inflammabilité**

Non applicable

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Données non disponibles

· **Supérieure:**

Données non disponibles

· **Point d'éclair**

141 °C (99734-09-5 Mono (tristyrylphényl) étehr de polyéthylène glycol)

· **Température d'auto-inflammation**

370 °C

· **Température de décomposition:**

Données non disponibles

· **pH à 20 °C**

5

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Données non disponibles

· **Dynamique à 20 °C:**

75,4 mPas

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Données non disponibles

· **Pression de vapeur:**

Données non disponibles

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,007 g/cm³

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Données non disponibles

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Le produit ne présente pas de risque de réactivité.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue dans le cadre d'une utilisation conforme.
- **10.4 Conditions à éviter** les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 5,14 mg/l (rat)

178928-70-6 Prothioconazole

Oral	LD50	> 6.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 4,99 mg/l (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 7)

99734-09-5 Mono (tristyrylphényl) éther de polyéthylène glycol

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

1072957-71-1 benzovindiflupyr (ISO)

Oral	LD50	55 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 0,56 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Composants:

N,N-dimethyloctanamide:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

prothioconazole (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

benzovindiflupyr (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Composants:

N,N-Dimethyloctanamide:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

prothioconazole (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

benzovindiflupyr (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Produit:

Type de Test: Cellules de lymphome de souris

Espèce: Souris

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

prothioconazole (ISO):

Type de Test: Cellules de lymphome de souris

Espèce: Souris

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

benzovindiflupyr (ISO):

Type de Test: Cellules de lymphome de souris

Espèce: Souris

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

prothioconazole (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation: L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

mono(tristyrylphényl) éther de polyéthylène glycol:

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 8)

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation: Les tests *in vitro* n'ont pas montré des effets mutagènes benzovindiflupyr (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

prothioconazole (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation: Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

benzovindiflupyr (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène. Il a été signalé que cette substance provoquait des tumeurs chez certaines espèces animales. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

· **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

prothioconazole (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation: Pas toxique pour la reproduction

benzovindiflupyr (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation: Pas toxique pour la reproduction

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

N,N-Dimethyloctanamide:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

prothioconazole (ISO):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

benzovindiflupyr (ISO):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

prothioconazole (ISO):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

benzovindiflupyr (ISO):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

EC50/ 48h 0,36 mg/l (daphnia magna)

LC50/ 96h 0,148 mg/l (truite arc-en-ciel)

1118-92-9 N,N-Dimethyloctanamid

EC10/ 21d 1,3 mg/l (daphnia magna)

EC50/ 48h 7,7 mg/l (daphnia magna)

ErC50/ 72h 16,06 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 9)

LC50/ 96h	14,8 mg/l (Danio rerio)
178928-70-6 Prothioconazole	
EC10/ 21d	0,61 mg/l (daphnia magna)
EC10/ 72h	0,01427 mg/l (Skeletonema costatum)
EC50/ 48h	1,3 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 72h	2,18 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50/ 72h	0,03278 mg/l (Skeletonema costatum)
LC50/ 96h	1,83 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC/ 97d	0,308 mg/l (truite arc-en-ciel)
99734-09-5 Mono (tristyrylphényl) étehr de polyéthylène glycol	
LC50/ 96h	21 mg/l (Danio rerio)
1072957-71-1 benzovindiflupyr (ISO)	
EC10/ 21d	0,012 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 48h	0,085 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 3h	> 1.000 mg/l (Belebtschlamm)
ErC50/ 72h	0,55 mg/l (Skeletonema costatum)
ErC50/ 96h	> 0,89 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/ 96h	0,0035 mg/l (carpe)
	0,0091 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC/ 32d	0,00095 mg/l (min)
NOEC/ 72h	0,4 mg/l (Skeletonema costatum)
NOEC/ 96h	0,42 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

N,N-Dimethyloctanamid:

Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

prothioconazol (ISO):

Pas rapidement biodégradable

benzovindiflupyr (ISO):

Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

prothioconazole (ISO):

Ne montre pas de bioaccumulation.

benzovindiflupyr (ISO):

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: 4,3 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

prothioconazole (ISO):

La faible mobilité dans le sol.

benzovindiflupyr (ISO):

Légèrement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

• **PBT:** Non applicable

• **vPvB:** Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

• **Autres indications écologiques:**

• **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Vider les restes.

Récipients à rincer 3 fois.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR**

UN3082

(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)

· **IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(BENZOVINDIFLUPYR)

· **IMDG, IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZOVINDIFLUPYR)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide

· **Marine Polluant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90

· **No EMS:**

F-A, S-F

· **Stowage Category**

A

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 11)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	5L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)

· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 9, III
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Articles 4, 4a et 4b de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) : Les jeunes (moins de 18 ans) qui ont terminé avec succès leur formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle « AFP » ou certificat fédéral de capacité « CFC ») sont autorisés à effectuer des travaux avec ce produit dans le cadre de la profession apprise. Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation correspondante, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les restrictions d'âge définies sont respectées. Si les travaux sont effectués dans le cadre d'une mesure fédérale ou cantonale d'insertion professionnelle ou dans le cadre d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale au sens de l'article 12 LFP (RS 412.10), les conditions prévues à l'article 4b doivent être remplies. Pour tous les autres jeunes, tout travail avec ce produit est interdit.

Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : les femmes enceintes et les mères allaitantes ne doivent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de leur travail. Si une évaluation des risques permet de conclure qu'il n'existe aucun risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que ce risque peut être écarté par des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) (art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

Destiné exclusivement à un usage professionnel.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

· Prescriptions nationales:

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81):

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11

Substances liquides dangereuses

· Classe de pollution des eaux: Classe A (auto-classification)

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Ombral Era

(suite de la page 12)

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

- **Contact:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

- **Date de la version précédente:** 20.11.2025

- **Numéro de la version précédente:** 1.0

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**